

Action collective relative à la Fuite de données de La Place 0-5 Avis d'approbation du règlement

Un règlement a été conclu dans le cadre de l'action collective putative *Dubé c. Coopérative de services enfancefamille.org et Procureur général du Québec* (500-06-001148-218), laquelle concerne la Fuite de données subie par le service La Place 0-5 de la Coopérative le 8 mai 2021, lors de laquelle un tiers inconnu a pu consulter sans autorisation certaines données sur des clients dans les dossiers de La Place 0-5.

Le 1 février 2024, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'Action collective uniquement aux fins de règlement.

Le 22 mars 2024, le règlement a été approuvé par la Cour.

Le règlement concerne le Groupe suivant :

Les 8 589 personnes au Québec dont les renseignements personnels ont été consultés et téléchargés lors de la Fuite de données du 8 mai 2021;

Les Défendeurs dans l'action collective sont la Coopérative de services enfancefamille.org (ci-après la « **Coopérative** ») et le Procureur général du Québec (ci-après le « **PGQ** »; ci-après collectivement les « **Défendeurs** »).

QUEL EST L'OBJET DU LITIGE?

Dans cette poursuite, il est allégué que certaines données d'utilisateurs du service La Place 0-5 de la Coopérative ont été illégalement consultées et téléchargées par un tiers non autorisé au cours d'une Fuite de données survenue le ou vers le 8 mai 2021. La Place 0-5 soutient avoir avisé ses utilisateurs concernés de la Fuite de données par courriel, par lettre ou par téléphone entre le 14 mai et le 2 juin 2021 (les « **Avis de La Place 0-5** »). La Demanderesse allègue qu'en raison de la violation de leurs données personnelles, les utilisateurs concernés ont subi des préjudices, coûts ou pertes pécuniaires (y compris des coûts liés aux mesures de surveillance du crédit), de même que des dommages moraux pour cause de stress, d'anxiété et d'inconvénients. Les Défendeurs nient toute responsabilité à l'égard de la Fuite de données.

SUIS-JE UN MEMBRE DU GROUPE DU RÈGLEMENT?

Vous pourriez être un Membre du Groupe du règlement si vous êtes l'une des 8 589 personnes au Québec dont les renseignements personnels ont été consultés et téléchargés lors de la Fuite de données survenue le ou vers le 8 mai 2021. Il se peut que vous ayez reçu une lettre, un courriel ou un appel de La Place 0-5 vous informant que vos renseignements ont été consultés et téléchargés dans le contexte de la Fuite de données.

QUE PRÉVOIT CE RÈGLEMENT?

Conformément au Règlement, les Défendeurs paieront une somme totale de 250 000 \$ CA (le « Plafond »). Ce Plafond servira à payer tous les frais administratifs, frais d'avis et honoraires et débours. Le solde (le « Plafond net ») servira au remboursement de certains coûts, justifiés pertes et dépenses non remboursées qui ont été engagés ou subis entre le 8 mai 2021 et le 1 février 2024 si les Membres du Groupe du règlement prouvent qu'ils sont attribuables à la Fuite de données ou ont été supportés en raison de celle-ci ou de la réception d'Avis de La Place 0-5 (entre le 14 mai 2021 et le 2 juin 2021), dans la mesure où l'Administrateur des réclamations accepte ces preuves (à sa discrétion) conformément au Protocole de distribution joint à l'Entente de règlement. Chaque Réclamant peut réclamer une somme justifiée et documentée d'au plus 1 000 \$ CA par personne. En cas d'insuffisance du Plafond net, les Réclamations étayées par des documents seront réduites proportionnellement.

On ne vous demandera jamais de payer quoi que ce soit.

À QUELS AVANTAGES LES MEMBRES DU GROUPE AURONT-ILS DROIT AUX TERMES DU RÈGLEMENT?

Chacun des Membres du Groupe du règlement pourrait être en mesure d'obtenir le remboursement des coûts, justifiés pertes et dépenses non remboursées dont la date se situe entre le 8 mai 2021 et le 1 février 2024, s'ils peuvent prouver qu'ils sont attribuables à la Fuite de données ou ont été supportés en raison de celle-ci ou de la réception d'un ou des Avis de La Place 0-5. Les Membres du Groupe du règlement doivent être en mesure de fournir des preuves documentaires raisonnables des coûts et pertes supportés en raison de la Fuite de données ou de la réception d'un ou des Avis de La Place 0-5 quant à celle-ci. Une réclamation admissible peut porter notamment, mais non limitativement, sur l'un des types de coûts ou dépenses suivants, dans la mesure où ceux-ci sont attribuables à la Fuite de données ou supportés en raison de celle-ci ou de la réception d'un ou de plusieurs Avis de La Place 0-5 :

- Achat de services de surveillance du crédit, d'assurance-crédit ou de protection contre le vol d'identité;
- Achat d'un rapport sur le dossier de crédit, ou activation d'un gel ou d'une alerte relativement à un tel rapport;
- Services visant à corriger une erreur dans un rapport sur le dossier de crédit ou une cote de crédit;
- Autres coûts, pertes ou dépenses non remboursées liés à un vol d'identité subi par le Membre du Groupe du règlement;
- Autres coûts, pertes ou dépenses non remboursées liés à une fraude subie par le Membre du Groupe du règlement;
- Tout autre coût, perte ou dépense non remboursée dont il peut démontrer qu'il ou elle découle directement ou indirectement de la Fuite de données ou de la réception d'un des Avis de La Place 0-5.

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour soumettre une réclamation, vous devez, au plus tard le 14 août 2024:

- Remplir un formulaire de réclamation en ligne à : www.reglementplace0-5.ca.
- Obtenir un formulaire en format papier via le [site web](#) ou auprès de l'Administrateur du règlement, le remplir et l'envoyer par courriel ou par la poste à l'Administrateur du règlement à l'adresse indiquée ci-bas.

COMMENT PUIS-JE ME RENSEIGNER D'AVANTAGE?

S'ils ont des questions, les Membres du Groupe du règlement peuvent communiquer avec l'Administrateur du règlement ou les Avocats du Groupe, Lex Group inc.

QUI EST L'ADMINISTRATEUR DU RÈGLEMENT ?

CONCILIA SERVICES INC.
5900 Andover Ave. Suite 1
Montréal, Québec, H4T 1H5
1-888-770-6892
place0-5@conciliainc.com
www.conciliainc.com

QUI REPRÉSENTE LE GROUPE DU RÈGLEMENT?

LEX GROUP INC.
a/s de M^e David Assor
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1A7
www.lexgroup.ca

Veillez noter qu'en cas de différence entre les termes du présent avis et ceux de l'Entente de règlement, les termes de l'Entente de règlement prévaudront. Tout terme non défini dans le présent avis d'approbation doit avoir le sens inscrit dans l'Entente de règlement.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.